



## PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

### PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

#### Synthèse des avis des PPA

*Suite à l'arrêt, par le Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Saverne Plaine et Plateau, le 29 novembre 2022, du projet de SCoT révisé, les consultations ont été menées conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme notamment auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).*

*Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique.*

*Ces avis comprennent des observations susceptibles de conduire à des évolutions de contenu du document de SCoT en vue de son approbation par le comité syndical.*

*Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT arrêté pourra ainsi être modifié pour tenir compte de ces avis.*

*La présente note a pour vocation d'informer le public quant aux intentions du syndicat mixte d'apporter certaines évolutions au dossier en vue de l'approbation. Il s'agit, à ce stade de la procédure, de pistes de réflexions qui pourront être le cas échéant modifiées pour prendre en compte les apports de l'enquête publique et devront, en toute hypothèse, être validées par le comité syndical au stade de l'approbation.*

*Plus précisément, cette note reprend les principaux éléments de modification envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive et obère toute possibilité, pour le maître d'ouvrage, de décider d'autres modifications, sur des points évoqués ou d'autres, ultérieurement.*

*La présente note a donc pour objet d'assurer la meilleure information du public et doit toujours être lue à la lumière des avis exprimés par les personnes publiques associées et joints au dossier.*

*Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du comité syndical.*

Les intentions de modification :

Concernant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa temporalité de projection .....	3
Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de soutenir le développement des activités économiques.....	3
Concernant le traitement de la logistique par le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).....	4
Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de développement résidentiel...	4
Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain .....	4
Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de protection de la biodiversité et de la ressource en eau .....	5
Concernant l'application de la séquence ERC au niveau du document de SCoT .....	6
Concernant les annexes et le diagnostic .....	7

## Concernant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa temporalité de projection

Considérant l'avis du Préfet qui demande que le rythme d'artificialisation par tranches de 10 ans développé dans le DOO du SCoT figure dans le PAS, le Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de compléter la rédaction du PAS en cohérence avec les orientations générales débattues et les objectifs poursuivis par le document d'orientation et d'objectifs (DOO), en précisant la **stratégie foncière adoptée sur le territoire, déclinée par tranches de 10 ans**, tel que précisée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

## Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de soutenir le développement des activités économiques

Au regard de l'avis du Préfet qui recommande de préciser la définition et la quantification des **espaces libres disponibles pour l'activité économique**, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau informe que les travaux du SCoT ont permis d'identifier 38 ha d'espaces densifiables situés au sein des zones d'activités économiques existantes. Ce potentiel de densification a été déterminé en lien avec les intercommunalités du SCoT. Le PETR envisage de préciser les éléments de définition retenus pour l'identification de ces espaces dans le dossier de SCoT pour approbation.

Les besoins en foncier économiques en extension ont aussi été définis avec les communautés de communes. Ainsi la CCHLPP a pu transmettre ses besoins en cohérence avec ses 2 PLU-I, lesquelles prévoient 38 ha de zone à vocation économique (1AUX +2AUX) dont 1ha 18 correspondant à la friche située sur la commune de Tieffenbach, là où le projet de SCOT arrêté en prévoit 34 ha.

Egalement au fur et à mesure des travaux du SCOT, l'enveloppe de foncier économique a évolué favorablement pour la CCHLPP, comme le montre la pièce jointe 6.7 de l'annexe de l'avis de la CCHLPP (commission urbanisme du 21/03 2023, conférence des Maires du 26/03/2023) avec 24 ha de foncier économique qui étaient initialement inscrits pour ce territoire pour ensuite s'élever lors de l'arrêt du SCOT à 34 hectares en comprenant la densification.

Concernant la remarque de la CCHLPP sur la stratégie foncière économique, l'armature définit dans le DOO précise en effet les conditions d'application du PAS en distinguant 3 typologies d'offre économique du territoire dont la localisation à proximité d'axes structurants de communication est un critère. Ainsi les sites de captation bénéficient notamment de la sortie de l'autoroute A4 et constituent déjà des axes économiques avec des besoins d'exportation (activité exogènes), les sites de production locale et sites industriels isolés ayant le même niveau d'importance sur le plan du développement économique du territoire.

Concernant la recommandation de la chambre d'agriculture visant la précision des espaces de réciprocité entre les zones agricoles et les zones urbaines, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de modifier la légende de la carte p.19, en remplaçant le terme « espace de réciprocité » par « **espaces favorables aux cultures maraichères à proximité des espaces urbains** » et en complétant la rédaction de l'objectif 1.2 pour assurer la cohérence du document.

Concernant la réserve du Préfet relative à « la production d'énergie photovoltaïque qui nécessite de distinguer les surfaces déjà artificialisées sur le SCoT comme cible prioritaire avant le développement du photovoltaïque des surfaces agricoles, en application de la règle n°5 du SRADDET » : le SCoT se conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur issues de la loi accélération des énergies renouvelable du 10 mars 2023.

En complément, suite à la remarque de la chambre d'agriculture, le syndicat mixte envisage de remplacer le terme « accessoire à l'activité agricole » par « nécessaire à l'activité ».

## Concernant le traitement de la logistique par le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Tenant compte de l'avis du Préfet qui rappelle qu'il appartient au SCoT de définir les conditions d'implantation des constructions logistiques commerciales, le Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de préciser la rédaction du DAACL (objectif 3 p.27 du DOO), en intégrant, dans la rédaction, les « **équipements de logistique commerciale importants** ».

## Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de développement résidentiel

Pour répondre aux avis reçus (notamment celui du Préfet, de la MRAe, CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture) qui demandent de **préciser les besoins en logements**, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage :

- de préciser dans l'objectif 4.1 p.41 du DOO, la notion de « besoins liés à l'évolution du parc », en précisant que les objectifs du DOO intègrent des objectifs de reconquête des logements vacants ; il pourra être proposé au comité syndical de fixer un objectif chiffré de logements vacants à atteindre à l'horizon des 20 ans de projection de la programmation du SCoT ;
- de rappeler que les surfaces dédiées au développement résidentiel prévues par le SCoT intègrent l'ensemble des besoins liés à l'accueil de population : réalisation des voiries et espaces publics, équipements de proximité (petite enfance, accueil associatif, équipements sportifs, etc.).

Concernant les interrogations, émises notamment par le Préfet, portant sur le **renforcement de l'armature urbaine**, il est nécessaire, à ce stade de la procédure, de préciser qu'il s'agit d'une erreur matérielle du rapport de présentation (annexe 3.4 page 15). Il est envisagé par le SCoT que le « poids résidentiel » du pôle de Saverne évolue de 18,3% en 2021 à 18,9% en 2041. Il s'agit donc d'une progression de 6 points (et non de 0,6%/an). Ce qui traduit bien l'objectif du SCoT

Afin de clarifier les **objectifs de renouvellement urbain**, tel que le recommande le Préfet, il est envisagé de lever l'ambiguïté entre la notion de renouvellement urbain définie dans l'objectif 5 et la réalisation des opérations au sein des espaces urbains dans l'objectif 9. Aussi, il sera proposé au comité syndical d'ajuster le taux affiché dans la phrase « *Ainsi, au moins 50% des développements (global entre résidentiel et économique) doivent être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes.* » (objectif 9.1 du DOO). En effet, ce taux ne correspond pas aux objectifs affichés dans le tableau de l'objectif 5.3. qui sont les objectifs de renouvellement fixés par le SCoT.

## Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Au regard de l'avis du Préfet et la CCHLPP, le PETR envisage de préciser la rédaction du DOO, en cohérence avec les objectifs annoncés dans le document, en précisant :

- **la définition des enveloppes urbaines**, de manière à clarifier les possibilités de consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine (dans l'objectif 9.1 p.59 du DOO). Les enveloppes urbaines feront l'objet d'un travail spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et dans le cadre d'un partenariat qui est engagé par le PETR avec le PNR des Vosges du Nord ;

- les **conditions de mobilisation des espaces non urbanisés** (l'objectif 9.1 du DOO) en rappelant que le SCoT poursuit des objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels, dans l'objectif 1.2 du DOO.

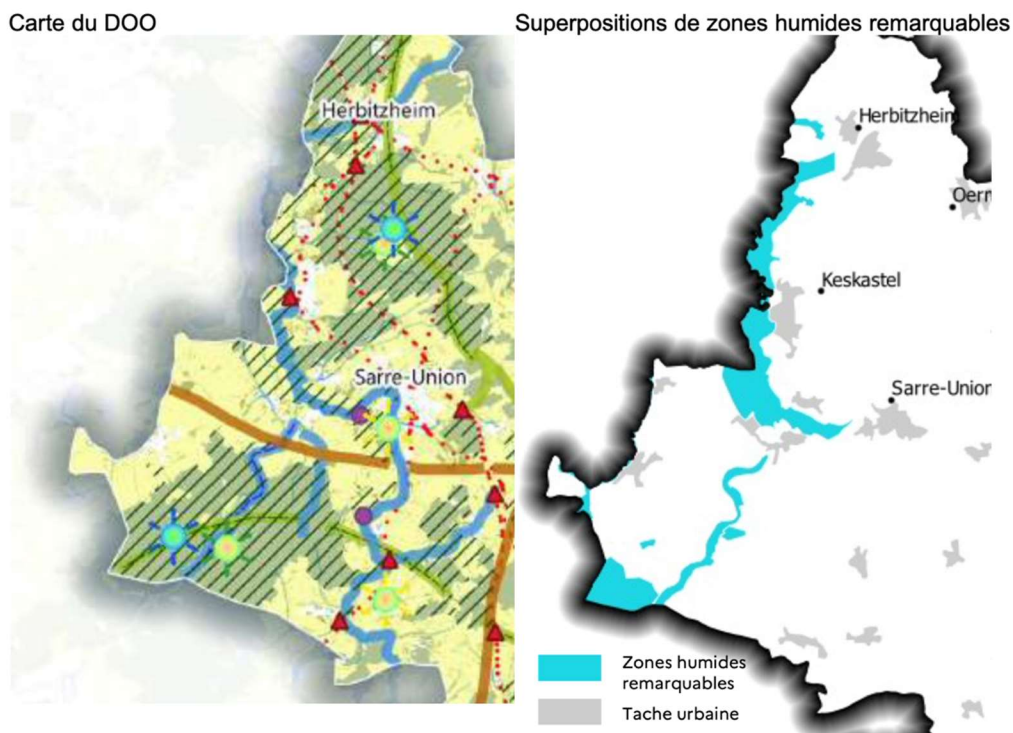
En outre, vis-à-vis des attentes exprimées en matière de prise en compte des éléments de **l'artificialisation des espaces pour la période 2031-2041**, il est rappelé que le SCoT s'inscrit dans la perspective de l'objectif Zéro Artificialisation Nette issu de la loi Climat et Résilience et conforme avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur. L'évolution du SCoT pourra être envisagée lorsque ce cadre aura évolué et le nécessitera.

### Concernant les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de protection de la biodiversité et de la ressource en eau

Au regard des observations du Préfet concernant les transitions écologiques, la prévention des risques, les paysages, la biodiversité, les ressources naturelles, le PETR envisage :

- de **compléter la cartographie de la trame verte et bleue** pour assurer la cohérence avec le SRADDET (p.69 du DOO) :
- les corridors dans la vallée de la Sarre, de l'amont de la Moder et Zinsel du Sud ;
- les zones humides remarquables situés à l'Ouest du territoire ;
- les ruisseaux vosgiens faisant partie des zones d'extension et des zones de développement de la trame bleue, déjà situés en réservoirs de biodiversité (bénéficiant déjà d'une protection dans le projet de SCoT arrêté), seront identifiés dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT ;
- de revoir le **mode de représentation de la carte de la trame verte et bleue** (meilleure échelle), pour en améliorer la lisibilité ;
- de mentionner, p.72 du DOO, l'objectif de la **préservation des « zones humides remarquables »** (en complément de l'objectif déjà affirmé concernant le maintien voire la recréation de « zones humides fonctionnelles ») ;
- de compléter l'objectif 11.3 (p.72 du DOO), en y ajoutant de « **limiter l'imperméabilisation des sols**», tel que le prévoit la règle n°25 du SRADDET ;
- de remplacer, dans ce même objectif « périmètres de protection des captages », par « **périmètres de protection rapprochée des captages** ».
- de reprendre les **dispositions du PGRI** qui s'appliquent aux documents d'urbanisme :
- en affirmant le principe de non aggravation de la vulnérabilité,
- en explicitant que la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement doit intégrer le risque de rupture des dispositifs de stockage temporaire des eaux (digues) en considérant les secteurs à leur aval comme inondables et en tenant compte du risque de défaillance d'ouvrage voire en recommandant l'instauration d'une bande de précaution.

Concernant l'avis du Préfet portant sur la règle 9 du SRADDET, « *pour répondre à la disposition du SDAGE [qui est en lien avec la Règle 9 du SRADDET] qui vise à prendre en compte les zones humides et leurs aides de bon fonctionnement [...] le SCoT devrait recenser les zones humides remarquables* ». Le PETR prévoit que le SCoT identifie les **zones humides remarquables**, présentes à l'extrême Ouest du territoire dont la représentation en tant que zone humide a été omise par le projet de SCoT mais, situées, en majorité, dans des corridors de trame bleue, déjà protégés dans le DOO du projet de SCoT arrêté.



Carte d'identification des zones humides remarquables

### Concernant l'application de la séquence ERC au niveau du document de SCoT

Pour expliciter pleinement la mise en œuvre de la séquence ERC dans le cadre de la révision du SCoT, en lien avec la règle 8 du SRADDET, le rapport de présentation sera complété par la présentation des incidences prévisibles sur l'environnement des différents scénarios d'aménagement étudiés.

Il précisera également les conclusions de cette analyse et sa prise en compte pour les autres pièces du SCoT tel que le PAS.

### Concernant la modification en cours du SRADDET

Pour répondre à la remarque de la Communauté de Communes de Haneau La Petite Pierre, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau rappelle que le SCoT arrêté est conforme au cadre législatif et réglementaire en vigueur. L'évolution du SCoT pourra être envisagée lorsque ce cadre aura évolué et le nécessitera.

## Concernant les annexes et le diagnostic

Tenant compte de l'avis du Préfet, les annexes seront modifiées pour :

- **rectifier la formulation de l'hypothèse d'évolution de la part de résidences secondaires**, qui a vocation, à l'échelle du territoire, à légèrement augmenter au cours de l'application du SCoT, étant donné l'ambition retenue dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, p.19 : « L'affirmation partagée d'une **offre de loisirs et de tourisme** fondée sur l'itinérance douce, le tourisme fluvial, les activités de plein air, le patrimoine bâti médiéval et des villages préservés ou encore la gastronomie et l'œnotourisme/tourisme brassicole » ;
- assurer la cohérence de l'ensemble des pièces avec les modifications susmentionnées.

## Concernant le calendrier d'élaboration du SCOT et le travail collaboratif

La révision-élaboration du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau a commencé en décembre 2018 suite au choix d'un groupement de bureau d'études.

Plusieurs étapes ont constitué les temps forts de la démarche (cf. doc suivant : chronologie des réunions du SCOT):

### L'élaboration du diagnostic : décembre 2018 à novembre 2019

L'élaboration du diagnostic territorial a duré jusqu'au 5 novembre 2019, date de la première réunion des personnes publiques associées. Sa construction s'est appuyée sur des ateliers thématiques de travail avec les acteurs du territoire en janvier 2019 (Attractivité résidentielle, services et mobilité,/ Environnement-ressources / Développement économique, agriculture et tourisme / Agriculture et forêt), un carrefour SCOT-PCAET en avril 2019, de ateliers territoriaux dans chaque communauté de communes, sans oublier plusieurs comités de pilotages.

### L'élaboration du PAS : de novembre 2019 à juin 2021

Le travail sur Le PAS a commencé le 05 novembre 2019 par un carrefour SCOT associant largement élus, techniciens, acteurs du territoire et personnes publiques associées, suivi d'un comité de pilotage le 20 décembre 2019. Suite aux renouvellements des conseils municipaux et des conseils communautaires retardés par la période crise sanitaire, les travaux sur le PAS ont redémarré à partir de septembre 2020, sans véritablement impactés ni le calendrier dans lequel la période électorale avait été anticipée, ni le rythme de réunions qui a suivi.

En revanche, le renouvellement des élus a nécessité une phase d'appropriation de la démarche SCOT et des orientations du PAS. Ainsi, des ateliers territoriaux ont été organisés mi-septembre dans chaque communauté de communes pour informer les nouveaux élus de la procédure SCOT et de son contenu qui ont été ensuite suivis de réunions du comité technique et de comité de pilotage.

En 2021 les travaux se sont poursuivis. Le PAS a ensuite été examiné en bureau du syndicat mixte du PETR en février 2021 et de nouveau présenté dans les 3 communautés de communes du territoire, puis en Conférence des Maires du Pays de Saverne Plaine et Plateau. De plus, dès le début de l'année 2021, les élus du territoire ont été sensibilisés aux enjeux de la loi Climat et résilience qui était en cours de débat au parlement.

Une deuxième réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 28 mai 2021 à la communauté de communes de Hanau La Petite pierre et dont l'objet était l'examen du PAS, lequel a ensuite été débattu en comité syndical de juin 2021.

### L'élaboration du DOO : de septembre 2021 à novembre 2022 :

L'élaboration du DOO a commencé le 17 septembre 2021 avec un premier comité de pilotage, puis 3 carrefours SCOT ont été organisés entre octobre et novembre 2021.

Des ateliers territoriaux ont eu lieu dans chaque communauté de communes à la mi-décembre 2021.

Dès le début de l'année 2022, le Président du PETR, aux côtés des 3 présidents de communauté de communes composant le SCOT, a réuni deux Conférences des Maires du territoire sur le sujet du Zéro artificialisation nette introduit par la loi Climat et résilience, afin de sensibiliser les élus aux incidences du ZAN et à sa traduction dans le DOO du SCOT en termes de foncier. A noter que le travail réalisé pour le DOO du SCOT s'est toujours inscrit dans une réduction d'au moins 50% de réduction de la consommation foncière pour 2021-2031, comme le prévoit le SRADDET Grand Est aujourd'hui en vigueur.

Plusieurs réunions de comité technique, commission, comité de pilotage ont eu lieu jusqu'en mai 2022 au cours desquelles les objectifs et orientations du DOO ont été travaillés et notamment les chiffres de réduction du foncier. Une réunion de travail spécifique avec le Président de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre et son équipe technique a eu lieu le 11 mars 2022 sur la traduction des besoins fonciers du territoire de Hanau La Petite Pierre dans le DOO.

Le projet de DOO a été envoyé aux communautés de communes le 02 mai 2022 puis à l'ensemble des personnes publiques associées le 16 mai 2022.

La 3<sup>ème</sup> réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 02 juin 2022 à la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre et sous la Présidence du Président de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre et Vice-Président du PETR en charge du SCOT, qui a également animé dans les mêmes lieux la réunion publique qui a suivi.

Suite aux remarques issues de la réunion des PPA, une réunion de bureau au lieu en septembre 2022 comprenant l'examen du foncier économique. Le projet de DOO revu a été transféré à la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre le 26 septembre 2023.

Suite à la sollicitation du 23 septembre 2022 de la part du Président de la communauté de communes qui a suivi une interpellation du Président du PETR qui avait eu des informations relatives à un nouveau positionnement de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre sur le projet de SCOT (Cf. échanges de mail produits dans les pièces jointes des annexes de l'avis de la CCHLPP), la réunion de Bureau syndical du 11 octobre 2023 a été consacrée au DOO du SCOT. De plus, le SCOT était également à l'ordre du jour du comité syndical qui a suivi, comme il en avait été prévu lors de la réunion de Bureau syndical du 07 septembre 2022.

Le 21 octobre 2023, le projet de DOO relu et purgé « des coquilles » a été transmis au comité technique. Une réunion du comité technique a eu lieu le 26 octobre.

Par délibération du 27 octobre 2022 portant sur le débat annuel sur la politique de l'urbanisme, la communauté de communes Hanau la Petite Pierre a demandé de reporter l'arrêt du SCOT notamment à l'attente de l'entrée en vigueur du SRADDET en cours de modification (prévue au premier trimestre 2024) et à la précision du contexte réglementaire du ZAN.

Le 28 octobre, suite à la demande du Président de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre, le Président du PETR et son équipe technique ont rencontré le Président de la communauté de commune de Hanau le Petite Pierre et son équipe technique pour envisager la manière de faire évoluer le DOO pour répondre à leurs nouvelles attentes. La réunion a conclu sur l'introduction d'une souplesse entre les enveloppes foncières résidentielles et économiques du DOO.

Le 04 novembre 2022 le dossier d'arrêt du SCOT a été transmis aux membres du comité syndical pour la séance du 29 novembre 2022 qui a arrêté le SCOT.



ci-après la chronologie des réunions relative à l'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau depuis 2018 :

1 - Sous la Vice-Présidence de Jean ADAM en charge du SCOT au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, Président de la communauté de communes de Hanau la Petite Pierre :

- Année 2018

12/2018 : 1<sup>er</sup> comité de pilotage de lancement du SCOT-PCAET

- Année 2019

17-18/01/2019 :

- Ateliers thématiques SCOT avec les acteurs du territoire
- Ateliers SCOT dans les 3 communautés de communes

02/04/19 : copil SCOT – PCAET

05/04/2019 : Carrefour SCOT PCAET

24/05/2019 : Comité de pilotage SCOT

11/10/2019 : Comité de pilotage SCOT

05/11/2019 : 1<sup>ère</sup> réunion des PPA pour le diagnostic territorial du SCOT et Carrefour SCOT (PAS)

20/12/2019 : Comité de pilotage SCOT

2 - Sous la Vice-Présidence de Patrick Michel, en charge du SCOT au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, Président de la communauté de communes de Hanau la Petite Pierre

- Année 2020

15-16/09/2020 : Réunion dans les 3 communautés de communes

16/09/2020 :

- Réunion avec les techniciens des communautés de communes et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Réunion entre le bureau d'études ATOPIA, la Directrice du SCOT, et Patrick MICHEL dans le cadre de sa vice-présidence en charge du SCOT accompagné de son équipe technique.

26/11/2020 : réunion SCOT avec les techniciens du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

08/12/2020 : Comité de pilotage SCOT

- Année 2021

05/02/2021 : réunion en visioconférence entre le bureau d'études ATOPIA, la Directrice du SCOT, le vice-Président du PETR en charge du SCOT sur le PAS du SCOT.

22/02/2021 : examen du PAS en bureau (Doc envoyé au préalable)

15/03/2021 : réunion sur le PAS à la communauté de communes de l'Alsace Bossue

17/03/2021 : réunion sur le PAS à la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre

24/03/2021 : Comité syndical sur le ZAN avec intervention de la Directrice de la fédération des SCOT

15/04/2021 : réunion sur le PAS réunion sur le PAS à la communauté de communes du Pays de Saverne

20/04/2021 : Comité de pilotage de validation du PAS à la CCHLPP

19/05/2021 : Conférence des Maires en visio avec le PAS et le ZAN à l'ordre du jour

28/05/2021 : 2<sup>ème</sup> réunion des PPA à la CCHLPP

29/06/2021 : comité syndical – débat sur le PAS

17/09/2021 : comité de pilotage SCOT (démarrage du DOO)

08/10/2021 : Réunion publique SCOT Espace E2 (PM présent)

26/10/2021 : Carrefour SCOT à Lorentzen sur le DOO

09/11/2021 : Carrefour SCOT à Bouxwiller sur le DOO

30/11/2021 : Carrefour SCOT à Saverne sur le DOO

14-15/12/2021 : Réunion SCOT sur le DOO dans les 3 communautés de communes

15/12/2021 : réunion avec les techniciens des communautés de communes et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur le DOO

- Année 2022

05/02/2022 : Conférence des Maires sur le ZAN

11/03/2022 : Réunion de travail sur le DOO à Bouxwiller avec la Directrice du SCOT, le Président de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre et son équipe technique : examen du DOO - Sujet : prise en compte de la CCHLPP dans le SCOT

14/03/2022 : réunion du comité technique sur le DOO

21/03/2022 : commission aménagement et urbanisme ZAN et SCOT (Foncier habitat, foncier éco)11/0

26/03/2022 : Conférence des Maires ZAN et SCOT (foncier habitat, foncier éco)

08/04/2022 : COPIL SCOT DOO

02/05/2022 : envoi du projet de DOO aux communautés de communes dans la perspective de la réunion des PPA du 02/06

04/05/2022 : réunion du comité technique en visioconférence sur le projet de DOO

30/05/2022 : Préparation de la 3<sup>ème</sup> réunion des PPA sur le DOO avec le vice-Président du PETR en charge du SCOT sur le PAS du SCOT.

02/06/2022 :

- Réunion le 3<sup>ème</sup> PPA du SCOT à Bouxwiller dans les locaux de la CCHLPP
- 2<sup>ème</sup> réunion publique à Bouxwiller dans les locaux de la CCHLPP

07/09/2022 : Bureau du PETR - examen des évolutions du DOO post-PPA et examen du foncier éco pour la CCAB

26/09/2022 : envoi du projet de DOO à la CCHLPP

11/10/2022 : réunion de bureau spécial SCOT + comité syndical sur les évolutions du SCOT suite à la 3<sup>ème</sup> réunion PPA et sur le Foncier économique (2 tranches de 10 ans et 8ha en + à la CCAB).

26/10/2022 : Réunion du comité technique en visioconférence

28/10/2022 : réunion de travail entre le président du PETR et son équipe technique et le Président de la CCHLPP, vice-président du PETR en charge du SCOT et son équipe technique à Bouxwiller : écoute de propositions de la CCHLPP et accord sur une mention sur l'évolution possible de l'armature économique en fonction de la réalisation d'infrastructures routières, et sur la possibilité de basculer du foncier habitat pour l'économie à travers une mention dans le DOO

29/11/2022 : comité syndical du PETR approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le SCOT